

CURISTE 1	
<input type="checkbox"/> Mme	<input type="checkbox"/> M.
Nom : .....	
Prénom : .....	
Date de naissance : .....	
Téléphone : .....	
E-mail : .....	
Adresse : .....	
Code postal : ..... Ville : .....	
Mon parrain (nom et prénom) : .....	
N° de Sécurité Sociale :	
Votre prise en charge : <input type="checkbox"/> 100% <input type="checkbox"/> CSS Joindre un justificatif	
<input type="checkbox"/> 65% joindre un chèque de 84€ d'arrhes* (Ordre : Resort Thermal de Nérès-les-Bains)	

CURISTE 2	
<input type="checkbox"/> Mme	<input type="checkbox"/> M.
Nom : .....	
Prénom : .....	
Date de naissance : .....	
Téléphone : .....	
E-mail : .....	
Adresse : .....	
Code postal : ..... Ville : .....	
Mon parrain (nom et prénom) : .....	
N° de Sécurité Sociale :	
Votre prise en charge : <input type="checkbox"/> 100% <input type="checkbox"/> CSS Joindre un justificatif	
<input type="checkbox"/> 65% joindre un chèque de 84€ d'arrhes* (Ordre : Resort Thermal de Nérès-les-Bains)	

### VOTRE RÉSERVATION SERA TRAITÉE UNIQUEMENT À RÉCEPTION DE CETTE FICHE COMPLÉTÉE

DÉBUT DE VOTRE PROCHAINE CURE, UN LUNDI DE VOTRE CHOIX :

RENDEZ-VOUS D'ACCUEIL LE :

JOUR ..... MOIS ..... 2024

DATE .....

VOTRE ORIENTATION Cochez les cases correspondantes à votre prise en charge

	RHUMATOLOGIE		AFFECTIONS PSYCHOSOMATIQUES		NEUROLOGIE	
	1 <sup>ère</sup> orientation	2 <sup>e</sup> orientation	1 <sup>ère</sup> orientation	2 <sup>e</sup> orientation	1 <sup>ère</sup> orientation	2 <sup>e</sup> orientation
CURISTE 1						
CURISTE 2						

PRESTATION ASSISTANCE (aide au déplacement dans les Thermes)  OUI  NON

Formule de 155€ pour les personnes à mobilité réduite. Le règlement se faisant le jour de l'arrivée. Voir brochure thermale page 11.

Cette prestation doit impérativement être réservée en même temps que les dates de cures. En l'absence de réservation, elle sera proposée sous réserve de disponibilités.

Les horaires des soins prescrits sont établis en fonction des disponibilités et définis le jour de votre arrivée en cure

LES PROGRAMMES SPÉCIFIQUES (détail page 14 de la brochure) :

Nouveauté 2024 : Burn out	<input type="checkbox"/> 12 au 31 août	<input type="checkbox"/> 28 octobre au 16 novembre
Sclérose en plaques	<input type="checkbox"/> 1 <sup>er</sup> au 20 juillet	
Syndrome de Parkinson	<input type="checkbox"/> 29 avril au 18 mai <input type="checkbox"/> 10 au 29 juin	<input type="checkbox"/> 16 septembre au 05 octobre <input type="checkbox"/> 07 au 26 octobre
Névralgie Pudendale	<input type="checkbox"/> 20 mai au 8 juin	
Fibromyalgie	<input type="checkbox"/> 22 juillet au 10 août	

Ne tardez pas à prendre rendez-vous avec votre médecin thermal (voir brochure)

Pour votre hébergement, contactez l'Office du Tourisme au 04 70 03 11 03 ou sur [www.ot-neris-les-bains.fr](http://www.ot-neris-les-bains.fr)

Pour valider votre réservation, document à envoyer accompagné d'un chèque d'arrhes\* de 84€/personne à l'ordre de Resort Thermal de Nérès-les-Bains

RESORT THERMAL DE NÉRIS-LES-BAINS 6, PLACE DES THERMES 03310 NÉRIS-LES-BAINS

Cette somme sera déduite entièrement de votre facture de soins ou remboursée en cas d'annulation pour des raisons majeures médicales, accident, décès.

\* Une prise en charge à 100% vous dispense de ce versement d'arrhes. Joindre à cette fiche la photocopie de votre prise en charge, elle facilitera votre inscription le jour de votre inscription aux Thermes.

# Conditions particulières de vente applicables à une cure thermale conventionnée (hors hébergement)

## 1. - Conditions particulières de vente applicables à une cure conventionnée

### 1.1 - Champ d'application

Les présentes conditions particulières sont applicables aux cures conventionnées en précisant et complétant les conditions générales de vente de la Société. Le code de la consommation n'est pas applicable à la vente d'une cure conventionnée qui relève des codes de la santé publique et de la sécurité sociale et de la convention nationale thermale. Sont assimilées aux cures conventionnées les cures prises en charge par un régime primaire national ou communautaire d'assurance maladie et les prestations accessoires visées par l'article 11-2 de la convention nationale thermale. Toute autre prestation est soumise aux conditions de vente de droit commun.

### 1.2 - Prix et conditions de règlement

#### 1.2.1 - Tarif réglementaire d'une cure conventionnée

Le tarif d'une cure conventionnée correspond au tarif forfaitaire de responsabilité et au complément tarifaire et est défini et modifiable par voie réglementaire. Il est fonction de la ou des orientation(s) thérapeutique(s) suivie(s) et de la prescription thermale. Les tarifs sont mentionnés en euros TTC. Aucun autre supplément ou complément de prix ne peut être perçu par la Société au titre de la cure conventionnée.

#### 1.2.2 - Tarif des prestations complémentaires

Les tarifs des soins complémentaires et des prestations relevant des dispositions de l'article 11-2 de la convention nationale thermale sont valables pour la période de référence précisée sur les informations tarifaires, sauf évolution de la fiscalité ou offre promotionnelle particulière. Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au jour de la commande.

#### 1.2.3 - Règlement de la cure et des prestations complémentaires

Aucune cure ne peut débuter sans que le Curiste ait valablement justifié de sa prise en charge intégrale par un régime d'assurance maladie et de complémentaire santé pratiquant le tiers payant ou acquitté la part restant à sa charge (prise en charge partielle) ou acquitté l'intégralité de sa cure (absence de prise en charge). Les soins complémentaires et prestations relevant des dispositions de l'article 11-2 de la convention nationale thermale doivent être intégralement acquittés avant le début de la cure.

### 1.3 - Réservation, annulation, modification, interruption d'une cure conventionnée

#### 1.3.1 - Réservation d'une cure : versement d'arrhes

Le bulletin de réservation doit être accompagné de 84 euros par cure réservée à titre d'arrhes (sauf exonération prévue par la convention nationale thermale à justifier : CMU, ALD, courriel), afin que la réservation soit effective. La cure est définitivement réservée après confirmation de la Société et les arrhes deviennent alors acompte. Les droits de résolution et de rétractation prévus par le code de la consommation ne s'appliquent pas.

#### 1.3.2 - Annulation

Toute demande d'annulation par le Client doit être adressée par pli postal ou par e-mail à [contact@thermes-neris.com](mailto:contact@thermes-neris.com) dans les meilleurs délais. Les sommes versées sont remboursées dans les conditions suivantes. Si, pour des raisons indépendantes de son fait et ou pour des circonstances non prévues par la convention nationale thermale, la Société doit annuler ou interrompre la cure, elle s'efforce de proposer une solution alternative. Le Curiste a la faculté de refuser la modification proposée ; les sommes déjà versées sont alors restituées dans les conditions de l'article 1590 du code civil, à titre indemnitaire forfaitaire et définitif.

DATE DE RÉCEPTION DE L'ANNULATION PAR LA SOCIÉTÉ	ACOMPTÉ
Plus de 30 jours ouvrables avant la date de début de cure	Remboursement intégrale
Entre 30 et 3 jours ouvrables avant la date de début de cure	Remboursement de l'acompte avec déduction faite de 25 euros par cure réservée
Moins de 3 jours ouvrables avant la date de début de cure / non présentation	Aucun remboursement

#### 1.3.3 - Modification

Toute demande de modification du Client doit être adressée par pli postal ou par e-mail à [contact@thermes-neris.com](mailto:contact@thermes-neris.com) au plus tard 15 jours ouvrables avant la date d'arrivée prévue et être acceptée par la Société. À défaut d'accord, l'impossibilité de modifier produit les effets

d'une annulation. Aucune modification n'est possible pour les prestations complémentaires qui ne sont ni échangées, ni remboursées. En cas de circonstances imprévues, la Société se réserve le droit de modifier le contenu des prestations complémentaires en les remplaçant par des prestations de valeur équivalente ou supérieure. Le Curiste a la faculté de refuser la modification proposée ; les sommes déjà versées correspondant à des prestations non effectuées sont alors restituées dans les conditions de l'article 1590 du code civil, à titre indemnitaire forfaitaire et définitif.

#### 1.3.4 - Interruption

Une cure doit avoir lieu sur 18 jours consécutifs de soins et ne peut être interrompue, sauf motifs prévus par la convention nationale thermale. Toute interruption d'une cure pour des raisons non prévues entraîne la déchéance de la prise en charge par le régime d'assurance maladie et le Curiste est alors redevable personnellement du prix de la totalité de sa cure.

### 1.4 - Organisation de la cure

#### 1.4.1 - Capacité à suivre une cure

Aucune cure ne peut débuter sans communication d'une prescription médicale valide s'y rapportant. Une cure médicale étant obligatoirement prescrite par un médecin, il est de la seule responsabilité du Curiste, de son médecin traitant et du médecin thermal de s'assurer que le Curiste ne souffre d'aucune contre-indication impliquant qu'il ne puisse suivre ou poursuivre la cure conventionnée ou bénéficier des prestations choisies, avec ou sans assistance de l'établissement thermal. La responsabilité de la Société ne peut être engagée sur ce fondement et, plus généralement, pour tout acte ou omission du médecin prescripteur ou assurant la surveillance de la cure.

Le Curiste doit être en mesure de suivre par lui-même sa cure ou être assisté au titre de sa situation de handicap dûment reconnue.

#### 1.4.2 - Horaires des soins

Les horaires de cures sont librement fixés par la Société qui s'efforce de satisfaire au mieux les demandes des Curistes. Les horaires sont impératifs. Les modifications d'horaires ne sont possibles qu'après accord de l'établissement thermal et pour raison médicale dûment attestée.

#### 1.4.3 - Soins non effectués

Lorsque des soins n'ont pas pu être effectués du fait de l'établissement thermal, l'établissement thermal s'efforcera de donner des soins de remplacement ou facturera les soins sur une base *pro rata temporis*. Cette situation ne peut donner lieu à octroi de dommages et intérêts. Lorsque des soins n'ont pas pu être effectués du fait du Curiste (retard,...), l'établissement thermal s'efforcera de donner des soins de remplacement sans que l'administration de ces soins ne conduise à proroger la durée de la cure. Il n'est appliqué aucun abattement ou déduction si les soins non dispensés n'ont pas pu être remplacés hormis les circonstances visées à l'article 15-2 de la convention nationale thermale.

### 1.5 - Données personnelles et respect de la vie privée

La Société veille à la protection des données personnelles des curistes, conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/679 dit RGPD. En acceptant de suivre une cure aux Thermes de Nérès-les-Bains, le curiste consent à l'utilisation et l'enregistrement des données le concernant à des fins d'information ou de prospection commerciale par la Société et les sociétés du groupe France Thermes. De même, il accepte la transmission de ses coordonnées au Conseil National des Établissements Thermaux (CNETH) et toute instance reconnue comme représentative en vue de la réalisation et la participation à une enquête nationale de satisfaction des curistes, conformément aux dispositions de la convention nationale thermale en vigueur ayant valeur réglementaire.

### 1.6 - Réclamation, médiation et litige

Toute réclamation doit être adressée le plus tôt possible (si possible en temps réel) et au plus tard 15 jours après la fin de la cure à la Société par tout moyen probant, obligatoirement accompagnée des éléments justificatifs. Pour tout litige, le Médiateur du thermalisme peut être saisi sur le site [www.mediateurduthermalisme.org](http://www.mediateurduthermalisme.org) ou par courrier à l'adresse suivante : M. Daniel BOULIN - Médiateur du thermalisme - 113 route de Moliets - 40140 AZUR ou par courriel à [mediateur@mediateurduthermalisme.org](mailto:mediateur@mediateurduthermalisme.org).

- Conditions générales de vente : à consulter sur notre site [www.thermes-neris.com](http://www.thermes-neris.com)
- La réservation d'une cure emporte la pleine et entière acceptation des conditions générales de vente.

Je m'engage à prévenir les Thermes de Nérès-les-Bains si je ne peux pas commencer ma cure à la date prévue.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente.

Fait à : ..... Le : ..... / ..... / .....

Signature :

A retourner dès que possible aux Thermes de Nérès-les-Bains  
6 place des Thermes - 03310 Nérès-les-Bains

04 70 03 10 39 (prix d'un appel local)